



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Ahmed MERBAH, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

2 – CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Madame Delphine HONDIER, conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE par lettre réceptionnée en Préfecture le 15 novembre 2022, conseiller municipal élu le 15 mars 2020 exerçant les fonctions de 1^{er} Adjoint, il y a lieu de compléter le conseil municipal, en installant le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « PAVILLY ÉNERGIE », conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Le candidat venant derrière le dernier élu de la liste « PAVILLY ÉNERGIE » est Madame Delphine HONDIER

Monsieur le Maire installe donc Madame Delphine HONDIER, comme conseillère municipale, qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 29^{ème} rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

3 – CONSEIL MUNICIPAL : Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE de son poste de 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE de son poste de 1^{er} adjoint du Conseil Municipal, par courrier réceptionné en Préfecture le 15 novembre 2022, celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime par courrier en date du 30 novembre 2022, reçu en mairie le 5 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la

vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ». Pour procéder au remplacement de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE et en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En raison de sa proximité géographique avec la mairie, de sa disponibilité ainsi que sa capacité à piloter des projets structurants et à assurer la conduite des politiques publiques, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Mercedes MULET 1^{ère} Adjointe et d'élire un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang du tableau, considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, considérant l'obligation de respecter la parité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De conserver le nombre d'adjoints à savoir 8 ;
- De nommer Madame Mercedes MULET 1^{ère} Adjointe en raison de sa proximité géographique avec la mairie, de sa disponibilité ainsi que sa capacité à piloter des projets structurants et à assurer la conduite des politiques publiques en la faisant monter au tableau ;
- D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 8^{ème} adjoint ;
D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, conseillère municipale, demande si Madame Mercedes MULET sera en charge des finances.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui précisant que le 1^{er} adjoint n'est pas nécessairement l'adjoint aux finances.

4 – CONSEIL MUNICIPAL : Élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, 1^{er} adjoint, démissionnaire de son poste d'adjoint.

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération n° 2022-xx) Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint.

1. Procédure de l'élection

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois décembre à xx heures xx minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune PAVILLY.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré xx conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Ahmed MERBAH a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Eddy LEFAUX et Monsieur Maxime DA SILVA.

Déroulement de chaque tour de scrutin : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code Électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, le conseil municipal a procédé à l'élection du 8^{ème} Adjoint :

| Élection du 8 ^{ème} adjoint en remplacement d'un élu démissionnaire | | | | | | 1 ^{er} tour de scrutin |
|--|--------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| N'ont pas pris part au vote | Bulletins ou nombre de votants | Suffrages déclarés nuls | Bulletins blancs | Suffrages exprimés recensés | Majorités absolue résultante | Proposition des listes |
| | | | | | | Monsieur Raynald TOCQUEVILLE |
| 0 | 29 | 0 | 4 | 25 | 13 | Suffrage |
| Proposition de la liste « PAVILLY ÉNERGIE » : Monsieur Raynald TOCQUEVILLE | | | | | | 25 |

| | |
|--|------------------------------|
| 8 ^{ème} adjoint candidat et désigné | Monsieur Raynald TOCQUEVILLE |
| A été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions, le candidat figurant sur la liste conduite par M. François TIERCE « PAVILLY ÉNERGIE », Maire. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe | |

| Modification subsidiaire du tableau de classement des 8 adjoints | |
|--|--|
| 1 ^{er} Adjoint | Mercedes MULET (Nommée) |
| 2 ^{ème} Adjoint | Agnès LARGILLET (inchangé) |
| 3 ^{ème} Adjoint | Jean-Luc QUÉVREMONT (inchangé) |
| 4 ^{ème} Adjoint | Brigitte GANAYE (inchangé) |
| 5 ^{ème} Adjoint | Christian DEMANNEVILLE (inchangé) |
| 6 ^{ème} Adjoint | Jimmy LEVESQUE (nouveau rang) |
| 7 ^{ème} Adjoint | Émilie JACOB-DELESCLUSE (nouveau rang) |
| 8 ^{ème} Adjoint | Raynald TOCQUEVILLE (intégration) |

5 – CONSEIL MUNICIPAL : Nomination d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux, d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. *« Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation ».*

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce décret, codifié dans l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des informations relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », de désigner ci-après correspondant incendie et secours Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT.

6 – MARCHÉS PUBLICS : Modification des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée, conception-réalisation, dialogue compétitif), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO), dont la composition varie en fonction de la population communale.

Ainsi, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres comprend le maire ou son représentant, et cinq membres titulaires élus par l'assemblée délibérante en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne. Aucune nouvelle élection des membres de la CAO n'a lieu, tant qu'un suppléant peut remplacer un titulaire.

La commission d'appel d'offres siège valablement, si le quorum atteint plus de la moitié des membres présents, ayant voix délibérative. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, et se réunit alors valablement, sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres a été instituée par délibération n° 2020/28 en date du 2 juin 2020. Or, en raison de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE de son poste de 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe PICARD remplace Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE dans la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », de désigner ci-après membres de la commission d'appel d'offres les élus suivants :

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | |
|------------------------------------|--|
| Président | François TIERCE |
| Titulaires | 1 – Philippe PICARD 2 – Jean-Luc QUÈVREMONT 3 – Raynald TOCQUEVILLE 4 – Agnès LARGILLET 5 – Brigitte FAVRY-BOURGET |
| Suppléants | 6 – Alain AMIOT 7 – Serge GOHÉ 8 – Mercedes MULET |

| |
|----------------------------|
| 9 – Christian DEMANNEVILLE |
|----------------------------|

| |
|----------------------|
| 10 – Maxime DA SILVA |
|----------------------|

7 – CONSEIL MUNICIPAL : Modification des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Toutefois, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont composées exclusivement des conseillers municipaux : une personne extérieure ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue en raison de ses compétences sur demande de la commission. En revanche, les membres du personnel peuvent participer, à titre facultatif, aux travaux de ces commissions.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum : elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision et rendent des avis sur les questions qui lui sont soumises.

Les commissions municipales ont été instituées par délibération n° 2020/16 en date du 2 juin 2020 puis modifiées par délibération n° 2022/86 en date du 11 juillet 2022. Or, en raison l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les conseillers nouvellement installés remplacent les conseillers démissionnaires dans les commissions municipales où ils siégeaient, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, Monsieur Philippe PICARD remplace Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE dans les commissions municipales suivantes :

- Sécurité ;
- Travaux – Voirie ;
- Urbanisme et Aménagement.

Et Madame Delphine HONDIER remplace Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE dans les commissions municipales suivantes :

- Finances – Budget ;
- Environnement ;
- Mise en Valeur du Patrimoine Local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », de désigner ci-après membres des commissions les élus suivants :

| COMMISSION SÉCURITÉ | |
|----------------------------|-------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Philippe PICARD |
| | 2 – Serge GOHÉ |
| | 3 – Jimmy LEVESQUE |
| | 4 – Dominique LE MOING |
| | 5 – Ahmed MERBAH |
| | 6 – Annie FONTAINE |
| | 7 – Katy LÉCAUDÉ |
| | 8 – Alain AMIOT |
| | 9 – Jean-Luc QUÉVREMONT |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION ENVIRONNEMENT | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Agnès LARGILLET |
| | 2 – Delphine HONDIER |
| | 3 – Ahmed MERBAH |
| | 4 – Mercedes MULET |
| | 5 – Raynald TOCQUEVILLE |
| | 6 – Annie FONTAINE |
| | 7 – Eddy LEFAUX |
| | 8 – Alain AMIOT |
| | 9 – Jean-Luc QUÉVREMONT |
| | 10 – Brigitte FAVRY-BOURGET |
| | 11 – Maxime DA SILVA |

| COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS | |
|---|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE |
| | 2 – Katy LÉCAUDÉ |
| | 3 – Agnès LARGILLET |
| | 4 – Séverine CRESSON |
| | 5 – Christelle LEMONNIER |
| | 6 – Magali CAPRON |
| | 7 – Christian DEMANNEVILLE |
| | 8 – Philippe PICARD |
| | 9 – Raynald TOCQUEVILLE |
| | 10 – Brigitte FAVRY-BOURGET |
| | 11 – Maxime DA SILVA |

| COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE | |
|---|--------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Mercedes MULET |
| | 2 – Séverine CRESSON |
| | 3 – Annie FONTAINE |
| | 4 – Angélique MOGIS |
| | 5 – Christelle LEMONNIER |
| | 6 – Ahmed MERBAH |
| | 7 – Jimmy LEVESQUE |
| | 8 – Gérard VANDEVILLE |
| | 9 – Brigitte GANAYE |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION FINANCES - BUDGET | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Philippe PICARD |
| | 2 – Agnès LARGILLET |
| | 3 – Delphine HONDIER |
| | 4 – Katy LÉCAUDÉ |
| | 5 – Serge GOHÉ |
| | 6 – Jimmy LEVESQUE |
| | 7 – Jean-Luc QUÉVREMONT |
| | 8 – Brigitte GANAYE |
| | 9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE |
| | 10 – Brigitte FAVRY-BOURGET |
| | 11 – Maxime DA SILVA |

| COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Jean-Luc QUÉVREMONT |
| | 2 – Philippe PICARD |
| | 3 – Alain AMIOT |
| | 4 – Serge GOHÉ |
| | 5 – Magali CAPRON |
| | 6 – Mercedes MULET |
| | 7 – Émilie JACOB-DELESCLUSE |
| | 8 – Christian DEMANNEVILLE |
| | 9 – Dominique LE MOING |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION URBANISME ET AMÉNAGEMENTS | |
|---|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Raynald TOCQUEVILLE |
| | 2 – Philippe PICARD |
| | 3 – Émilie JACOB-DELESCLUSE |
| | 4 – Gérard VANDEVILLE |
| | 5 – Stéphanie DERRIEN |
| | 6 – Angélique MOGIS |
| | 7 – Serge GOHÉ |
| | 8 – Alain AMIOT |
| | 9 – Sophie BRISON |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL - FETES ET CEREMONIES | |
|--|----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Brigitte GANAYE |
| | 2 – Séverine CRESSON |
| | 3 – Gérard VANDEVILLE |
| | 4 – Stéphanie DERRIEN |
| | 5 – Angélique MOGIS |
| | 6 – Alain AMIOT |
| | 7 – Eddy LEFAUX |
| | 8 – Philippe PICARD |
| | 9 – Christian DEMANNEVILLE |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION LOGEMENT – HABITAT INSALUBRE ESPACES PUBLICS ET JUMELAGE | |
|--|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Christian DEMANNEVILLE |
| | 2 – Dominique LE MOING |
| | 3 – Gérard VANDEVILLE |
| | 4 – Eddy LEFAUX |
| | 5 – Sophie BRISON |
| | 6 – Magali CAPRON |
| | 7 – Séverine CRESSON |
| | 8 – Raynald TOCQUEVILLE |
| | 9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION SANTÉ ET HANDICAP | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE |
| | 2 – Magali CAPRON |
| | 3 – Stéphanie DERRIEN |
| | 4 – Katy LÉCAUDÉ |
| | 5 – Christelle LEMONNIER |
| | 6 – Serge GOHÉ |
| | 7 – Sophie BRISON |
| | 8 – Mercedes MULET |
| | 9 – Alain AMIOT |
| | 10 – Brigitte FAVRY-BOURGET |
| | 11 – Maxime DA SILVA |

| COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE | |
|---|----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Jimmy LEVESQUE |
| | 2 – Séverine CRESSON |
| | 3 – Jean-Luc QUÉVREMONT |
| | 4 – Brigitte GANAYE |
| | 5 – Dominique LE MOING |
| | 6 – Ahmed MERBAH |
| | 7 – Christian DEMANNEVILLE |
| | 8 – Christelle LEMONNIER |
| | 9 – Angélique MOGIS |
| | 10 – Michèle DÉMARES |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

| COMMISSION MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL | |
|--|-----------------------------|
| Président | François TIERCE |
| Membres | 1 – Eddy LEFAUX |
| | 2 – Agnès LARGILLET |
| | 3 – Delphine HONDIER |
| | 4 – Annie FONTAINE |
| | 5 – Brigitte GANAYE |
| | 6 – Stéphanie DERRIEN |
| | 7 – Alain AMIOT |
| | 8 – Katy LÉCAUDÉ |
| | 9 - Philippe PICARD |
| | 10 – Brigitte FAVRY-BOURGET |
| | 11 – Nicolas VINCENT |

8 – ASSOCIATIONS : Attribution des subventions 2022 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, après avoir rappelé que l'enveloppe maximale consacrée par la commune à l'opération « Faites du Sport » était de 3 500 €, donne connaissance des montants des subventions à

attribuer aux associations, qui ont participé en 2022 à cette action, en prenant en compte le calcul de répartition suivant :

1 participation : 33,33 € - 2 participations : 66,67 € - 3 participations : 100 € et 29,14 € par séance :

| | Nombre de participations | | Nombre de séances | | Total club |
|-------------------------------------|--------------------------|----------|-------------------|-----------|------------------|
| OLYMPIQUE PAVILLAIS | 3 | 100 € | 12 | 349,68 € | 449,68 € |
| ESPACE FORM | 2 | 66,67 € | 1,5 | 43,71 € | 110,38 € |
| PAVILLY BARENTIN TENNIS CLUB | 3 | 100 € | 6 | 174,84 € | 274,84 € |
| AMICALE CYCLO | 3 | 100 € | 8,5 | 247,69 € | 347,69 € |
| CLUB PONGISTE | 3 | 100 € | 16 | 466,24 € | 566,24 € |
| BUDO CLUB | 3 | 100 € | 11 | 320,54 € | 420,54 € |
| USP BASKET | 2 | 66,67 € | 4 | 116,56 € | 183,23 € |
| PETANQUE CLUB PAVILLY | 3 | 100 € | 15,5 | 451,67 € | 551,67 € |
| AIKIDO CLUB PAVILLY | 1 | 33,33 € | 2 | 58,28 € | 91,61 € |
| LES ARCHERS BLANCS | 2 | 66,67 € | 15 | 437,10 € | 503,77 € |
| TOTAL | | 833,34 € | | 2666,31 € | 3499,65 € |

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstentions » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) :

- D'attribuer les subventions « Faites du sport 2022 » aux associations « Olympique Pavillais », « Espace Form », « Pavilly Barentin Tennis Club », « Amicale Cyclotouriste », « Club pongiste », « Budo Club Austerberthe », « US Pavilly Basket » et « Aikido Club Pavilly » figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstentions » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), Madame Agnès LARGILLET, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2022 » à l'association « Les Archers Blancs », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstentions » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT), Madame Jimmy LEVESQUE, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2022 » à l'association « Pétanque Club Pavilly », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstentions » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) :

- Que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2022 ;
- D'adopter la convention annexée à la présente note de synthèse ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – **CULTURE** : Adoption du programme culturel 2023.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Événementiel, des Fêtes et des Cérémonies, présente à l'assemblée, le programme culturel pour l'année 2023, qui se compose des événements et spectacles suivants :

| Libellés | Dates | Lieux | Tarifs | Coûts TTC |
|---|---------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Big Band | Samedi 14/01 à 20h30 | Halle aux Grains | 10 € 7 € - 5 € | 3 000.00 € |
| 50 ans de carrière de Yannick Dumont | Dimanche 29/01 à 15h00 | Halle aux Grains | 10 € 7 € - 5 € | 1 000.00 € |
| Marcus (Humoriste) | Vendredi 17/03 à 20h30 | Halle aux Grains | 10 € 7 € - 5 € | 2 300.00 € |
| Professeur Biscoto | Dimanche 02/04 à 15h00 | Halle aux Grains | 8 € - 5 € - 4 € | 1 100.00 € |
| Drôle de Campagne (Théâtre) | Dimanche 14/05 à 15h00 | Halle aux Grains | 15 € 12 € - 7.50 € | 11 000.00 € |
| Expo voitures anciennes | Jeudi 18/05 | Plein Air | Gratuit | 600.00 € |
| Fête de la Musique | Vendredi 23/06 à 20h30 | Plein Air | Gratuit | 0.00 € |
| Retraite aux flambeaux + Bal Populaire | Jeudi 13/07 à 22h00 | Plein Air | Gratuit | 0.00 € |
| Concert : For The Hacker + Feu d'Artifice | Dimanche 16/07 à 21h00 | Plein Air | Gratuit | 3 880.00 € |
| Concert de l'été | Samedi 09/09 à 17h | Plein Air | | 22 000.00€ |
| Festival conte | Samedi 7/10 à 20h30 | Halle aux Grains | 10 € - 7 € - 5 € | 2 000.00 € |
| Luko de la Compagnie Vice Versa | Vendredi 17/11 | Halle aux Grains | Gratuit | 4 500.00 € |
| 3 ^{ème} Salon du Livre | Dimanche 19/11 | Collège | Gratuit | 0.00 € |
| Comédie Musicale par le SIGEMD (Téléthon) | Samedi 2/12 à 20h30 | Halle aux Grains | Tarif unique 5 € | 0.00 € |
| Marché Nocturne - Fanfare | Vendredi 15/12 | Plein Air | Gratuit | 0.00 € |
| Exposition Pédagogique La ménagerie Ambulante | Printemps | Colombier | Gratuit | 1 130.00 € |
| TOTAL | | | | 52 510.00 € |
| Technique, catering, SSIAP, SACEM | | | | 12 790.00 € |
| TOTAL SAISON | | | | 65 300.00 € |

La proposition de programme culturel 2023 a été examinée par la Commission Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies dans sa séance du 25 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, conseillère municipale, demande combien de personnes étaient présentes au concert de l'été en 2021.

Monsieur le Maire lui répond que 2 000 bracelets avaient été distribués à l'entrée de la zone de concert.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande également pourquoi, dans le tableau, il n'est pas indiqué « gratuit » pour le concert prévu le 09/09/2023.

Monsieur le Maire lui répond que, suivant le groupe ou l'artiste qui se produira, il est possible que la modique somme de 5 € soit demandée à chaque spectateur.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET fait remarquer à l'assemblée qu'il y a un spectacle qui coûte 11 000 € à lui tout seul et qui représente donc 20 % du budget culturel pour un potentiel de 230 personnes à la Halle aux Grains. Elle suggère qu'il aurait été peut-être préférable de proposer un spectacle moins cher et d'allouer la différence au concert de l'été pour obtenir une enveloppe plus importante.

Monsieur le Maire comprend sa remarque et l'informe que lui-même est partisan de proposer des pièces de théâtre locales qui coûtent un peu moins cher plutôt que des pièces de théâtre parisiennes.

Il lui précise qu'il s'est entretenu avec son adjointe en charge de la culture à ce sujet et, qu'en 2024, cette proposition sera soumise à la commission culturelle.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstentions » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET et Madame Michèle DÉMARES) :

- D'adopter la programmation culturelle 2022 ;
- D'adopter la tarification des places vendues au public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10 – BUDGET VILLE : Versement à l'AFM Téléthon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville a organisé, en partenariat avec l'association Danse Modern' Pavilly, un spectacle au profit du Téléthon, dans la salle de la Halle aux Grains le samedi 3 décembre 2022.

La vente des billets a été gérée par le service de billetterie municipale.

233 entrées au tarif unique de 5,00 € ont été vendues, soit une recette de 1165,00 €.

Il est proposé à l'assemblée de reverser à l'AFM Téléthon la totalité de la recette de ce spectacle, soit 1 165 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De reverser à l'AFM Téléthon la totalité de la recette de ce spectacle, soit 1 165,00 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

11 – BUDGET VILLE : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 qui assouplit les règles budgétaires.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière d'amortissement, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Pavilly calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *pro rata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la

durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pavilly son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, une mise en place anticipée est possible au 1^{er} janvier 2023, sur option pour les collectivités volontaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- L'avis favorable du comptable en date du 06 octobre 2022.

CONSIDÉRANT :

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 abstention » :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, à savoir le budget principal et le budget annexe Transport scolaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – BUDGET VILLE : Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2023.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action communale, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2023, d'engager des travaux et de mandater les factures correspondantes sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

| Chapitre / Opération d'équipement | Libellé | Crédits ouverts au BP 2022 avant DM | Décisions modificatives (DM) | Crédits ouverts au BP 2022 après DM | Ouverture crédits 2023 (25%) |
|---|---------------------------------------|---|------------------------------------|--|------------------------------------|
| CHAP 20 | Immobilisations incorporelles | 38 373.00€ | 6 000.00€ | 44 373.00€ | 11 093.25€ |
| CHAP 21 | Immobilisations corporelles | 1 167 065.00€ | -325 000.00€ | 842 065.00€ | 210 516.25€ |
| Opération d'équipement n°20 | ECOLIS | 23 107.00€ | 0.00€ | 23 107.00€ | 5 776.75€ |
| Opération d'équipement n°25 | RESTAURATION SCOLAIRE | 84 324.00€ | 0.00€ | 84 324.00€ | 21 081.00€ |
| Opération d'équipement n°26 | CIMETIERE | 100 100.00€ | 0.00€ | 100 100.00€ | 25 025.00€ |
| Opération d'équipement n°41 | PLATEAU SPORTIF DE LA VIARDIERE | 890 600.00€ | -70 000.00€ | 820 600.00€ | 205 150.00€ |
| Opération d'équipement n°42 | JEUNESSE | 61 245.00€ | 0.00€ | 61 245.00€ | 15 311.25€ |
| Opération d'équipement n°51 | PLATEAU MEDICAL DU COGETEMA | 850 000.00€ | +900 000.00€ | 1 750 000.00€ | 437 500.00€ |
| Opération d'équipement n°81 | PARC URBAIN JOUVENET | 300 000.00€ | 0.00€ | 300 000.00€ | 75 000.00€ |
| Opération d'équipement n°85 | VOIRIE | 1 256 100.00€ | -561 000.00€ | 695 100.00€ | 173 775.00€ |
| TOTAL | | | | | 1 180 228.50€ |

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, conseillère municipale, fait part à l'assemblée d'une erreur de chiffres dans le tableau. En effet, au chapitre 21 : 1 167 065, 00 € - 325 000,00 € ne correspondent pas à 1 092 065,00 € mais à 842 062,00 € pour l'ouverture des crédits 2023.

Monsieur le Maire lui répond que sa remarque est effectivement juste et que cette erreur sera rectifiée.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstentions » (Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – BUDGET VILLE : Décision modificative n°2 du 12/12/2022.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement et de fonctionnement et propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

| Section d'Investissement | | | | |
|--|--|---|-----------------------------|-----------------|
| Imputation n Budgétaire | Opération d'équipement | Libellé de l'imputation budgétaire | AJUSTEMENTS PROPOSES | |
| | | | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 2313 | 51 – Plateau médical du Cogétéma | Travaux en cours | + 450 000.00€ | |
| 238 | 51 – Plateau médical du Cogétéma | Avances | + 450 000.00€ | |
| 2151 | 85 – Voirie | Réseaux de voirie | -580 000.00€ | |
| 238 | 41 – Plateau sportif de la Viardière | Avances | -70 000.00€ | |
| 21318 | - | Autres bâtiments publics | -250 000.00€ | |
| Total section d'investissement | | | 0.00€ | 0.00€ |

| Section de Fonctionnement | | | |
|--|---|-----------------------------|----------------------|
| Imputation Budgétaire | Libellé | Ajustements proposés | |
| | | Dépenses | Recettes |
| 74835 | Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation | | + 76 472.00€ |
| 7488 | Autres attributions et participations | | + 52 803.00€ |
| 60612 | Energie - Electricité | + 52 803.00€ | |
| 60621 | Combustibles | + 66 377.00€ | |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | -17 800.00€ | |
| 65738 | Autres organismes publics | +27 895.00 | |
| Total section de fonctionnement | | + 129 275.00€ | + 129 275.00€ |

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, conseillère municipale, demande si la somme de 900 000 € concernant le plateau médical correspond à une avance.

Monsieur le Maire lui répond qu’il s’agit effectivement d’une avance prévue pour les entreprises.

Madame Michèle DÉMARES, conseillère municipale, demande des explications pour la déduction de 580 000 € au niveau des réseaux de voirie.

Monsieur le Maire l’informe que cette défalcation correspond à un report de deux gros travaux à 2023, l’un rue de la Gare et l’autre rue de Freckenhorst.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET souhaite savoir à quoi se réfère l’imputation budgétaire « Autres organismes publics » et donc la somme de + 27 895,00 €.

Monsieur le Maire lui répond qu’il s’agit des subventions obligatoires que la commune doit verser aux organismes publics tels que le SDIS, etc...

Après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D’adopter la décision modificative n°2 du 12/12/2022 ;
- D’autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

14 – ENFANCE - JEUNESSE : Mise en place d’un Règlement de fonctionnement pour les activités du Pôle Temps de l’Enfant et de la Famille.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l’Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, propose l’instauration d’un règlement de fonctionnement pour les activités du Pôle Temps de l’Enfant et de la Famille.

Il regroupe les règlements existants des différentes activités, en les actualisant et sont ajoutées les activités qui n’en possédaient pas : séjours de vacances et restauration scolaire.

Afin d'améliorer la gestion des réservations aux activités, de faciliter la réintégration des enfants placés sur liste d'attente et de diminuer le nombre de réservations non honorées, les conditions d'accès aux activités ont été modifiées.

Le projet de règlement, joint à la présente note de synthèse, a été étudié par la commission « Affaires scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille » le jeudi 24 novembre 2022 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le Règlement de fonctionnement pour les activités du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille annexé à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire adhérer la Ville de PAVILLY à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

16 – RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- **1 emploi permanent** d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à **temps complet**, afin de renforcer le service comptabilité ;
- **1 emploi permanent** d'Adjoint Technique Territorial à **temps complet**, afin de renforcer le service restauration scolaire.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, conseillère municipale, souhaiterait savoir pourquoi il y a plus d'emplois pourvus que d'emplois budgétés dans la filière animation.

Monsieur le Maire lui explique qu'il y a d'un côté les agents titulaires et de l'autre les agents non titulaires.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET ajoute qu'il peut y avoir, par conséquent, plus de postes en ETP pourvus que de postes en ETP budgétés.

Monsieur le Maire lui répond que, dans la filière animation, il est obligatoire de remplacer les agents titulaires absents en employant des agents non titulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet afin de renforcer le service comptabilité ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin de renforcer le service restauration scolaire ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2022 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2022.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2022 est ainsi modifié :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT | | |
|---|------------|------------------------------------|--|--|-------------------------|--------------|---|-----------------------|--------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET | PROPOSITION DE CREATION | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| | | EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Directeur Général des Services | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur Général Adjoint des Services | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Directeur Général des Services Techniques | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 19,00 | 1,60 | 0,00 | 1,00 | 21,60 | 14,60 | 0,00 | 14,60 |
| Adjoint Administratif Principal 1ère Classe | C | 4,00 | 0,80 | 0,00 | 1,00 | 5,80 | 3,60 | 0,00 | 3,60 |
| Adjoint Administratif Principal 2ème Classe | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint Administratif Territorial | C | 6,00 | 0,80 | 0,00 | | 6,80 | 5,00 | 0,00 | 5,00 |
| Attaché | A | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Attaché Principal | A | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Rédacteur | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Rédacteur Principal de 1ère Classe | B | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Rédacteur Principal de 2ème Classe | B | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 46,00 | 19,16 | 1,00 | 1,00 | 67,16 | 50,23 | 8,52 | 58,75 |
| Adjoint Technique Principal de 1ère Classe | C | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 0,80 | 0,00 | 0,80 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème Classe | C | 11,00 | 4,22 | 0,00 | | 15,22 | 9,40 | 0,00 | 9,40 |
| Adjoint Technique Territorial | C | 24,00 | 14,94 | 0,00 | 1,00 | 39,94 | 32,03 | 7,52 | 39,55 |
| Agent de Maîtrise | C | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur | A | 0,00 | 0,00 | 1,00 | | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Ingénieur Principal | A | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Technicien | B | 4,00 | 0,00 | 0,00 | | 4,00 | 4,00 | 0,00 | 4,00 |
| Technicien Principal de 1ère Classe | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Technicien Principal de 2ème Classe | B | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|--------------|-------------|-------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| FILIERE SOCIALE (d) | | 3,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| ASEM Principal 2ème Classe | C | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur de Jeunes Enfants | A | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE (e) | | 2,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Auxiliaire de Puériculture de classe normale | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE SPORTIVE (g) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FILIERE ANIMATION (i) | | 13,00 | 4,12 | 0,00 | 0,00 | 17,12 | 16,82 | 1,63 | 18,45 |
| Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe | C | 2,00 | 0,00 | 0,00 | | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Adjoint Territorial d'Animation | C | 9,00 | 4,12 | 0,00 | | 13,12 | 12,82 | 1,63 | 14,45 |
| Animateur | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Animateur Principal 2ème Classe | B | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| FILIERE POLICE (j) | | 5,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5,00 | 4,00 | 0,00 | 4,00 |
| Brigadier-Chef Principal | C | 4,00 | 0,00 | 0,00 | | 4,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Gardien-Brigadier | C | 1,00 | 0,00 | 0,00 | | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| EMPLOIS NON CITES (k) | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k) | | 88,00 | 24,88 | 1,00 | 2,00 | 115,88 | 88,65 | 10,15 | 98,80 |

| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION | GOR IES | SECTEUR | INDICE | | | FONDEMENT DU CONTRAT | NATURE DU CONTRAT |
|-------------------------------------|------------|-----------|--------|--|--|----------------------|-------------------|
| Agents occupant un emploi permanent | | | | | | | |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |

| | | | | | | | |
|---|---|-----------|-----|--|--|-------------------|-----|
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Technique Territorial | C | Technique | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Territorial d'Animation | C | Animation | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Territorial d'Animation | C | Animation | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Adjoint Territorial d'Animation | C | Animation | 340 | | | L332-13 | CDD |
| Agents occupant un emploi non permanent | | | | | | | |
| Ingénieur | A | Technique | 390 | | | Contrat de projet | CDD |

17 – PATRIMOINE : Autorisation de signature avec le Centre d'Étude du Patrimoine Architectural de l'Ouest.

Monsieur Eddy LEFAUX, Conseiller Délégué en charge du Patrimoine informe l'assemblée d'un projet d'étude du bâti de la chapelle de Pavilly par le Centre d'Étude du Patrimoine Architectural de l'Ouest.

Cette étude repose sur une observation détaillée des murs et élévations. Pour l'année 2023, l'étude des murs de la nef et du mur extérieur nord du chœur est prévue avec, si possible, prélèvement de petits morceaux (forme d'un carré de sucre) de mortiers pour l'étude chimique. En outre, il sera réalisé un plan topographique de la chapelle et sa couverture numérique (modèle 3D).

Cette étude ne nécessite pas de protections particulières et sera entièrement à la charge du Centre d'Étude du Patrimoine Architectural de l'Ouest.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le formulaire d'autorisation d'opération archéologique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

18 – DOMAINE PUBLIC : Règlement général d'exploitation du marché hebdomadaire de la Ville de Pavilly.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire en charge du Logement, du Marché, des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage rappelle à l'assemblée que le marché hebdomadaire de la commune est actuellement régi par l'arrêté municipal n°1677/97 en date du 08 Avril 1997, réglementant les rues d'implantation, les horaires, les conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur et aux abords du marché. Cet arrêté ne fixe pas les droits et devoirs des commerçants ambulants exerçant sur le marché communal.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
- Le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-3 ;
- L'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
- Le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
- Le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 n°2022/30 fixant les droits de place pour l'année, sous réserve d'être modifiée annuellement.

Il convient, que pour satisfaire aux besoins d'organisation, de sécurité et de réglementation, il s'avère indispensable d'élaborer un règlement général du marché hebdomadaire, annexé à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le règlement de fonctionnement du marché d'approvisionnement de Pavilly annexé à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Autorisation de signature de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Urbanisme et des Relations avec les Commerçants, rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) prévoit que la convention-cadre d'ORT doit faire l'objet d'une signature dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion au programme PVD. Celle-ci a été approuvée par la délibération n° 2021/20 en date du 15 mars 2021 et signée le 8 juin 2021.

Pour mémoire, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Présentée comme un « contrat intégrateur unique », l'ORT permet aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche multidimensionnelle sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement. L'État affirme ainsi la primauté des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités. C'est pourquoi, la Ville de Pavilly et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, en accord avec le Préfet de la Seine-Maritime, ont souhaité s'emparer du dispositif pour agir durablement sur la consolidation des fonctions de centralité de la Ville de Pavilly.

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'État et ses établissements publics (EPFN, ANAH, Banque des territoires), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région). La convention d'une durée minimale recommandée à 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la Ville de Pavilly a programmé la réalisation de 14 actions suivant le fil conducteur « Un centre-ville résolument convivial et animé ». Afin de générer un réel effet levier en faveur du réenchâtement et de la désirabilité du cœur de ville de Pavilly, les orientations stratégiques s'appuient sur 3 axes incontournables :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- Conforter la résidentialité et qualité du cadre de vie en centre-ville ;
- Faire du centre-ville un lieu de convergence des publics et dynamique.

Les membres signataires siègeront dans le comité local de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs.

Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet. L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signatures des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

Au titre du logement :

- L'ensemble de la commune sera éligible au nouveau dispositif « De Normandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH ;
- Sans pouvoir se substituer à ce stade à une OPAH-RU, l'ORT retient l'engagement de mener une étude pré-opérationnelle pour qualifier l'état de dégradation du parc privé et le niveau de fragilité des copropriétés et juger ainsi de l'opportunité d'adopter en 2023 le dispositif d'OPAH-RU.

Au titre du commerce :

- Les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), tout en respectant par ailleurs les dispositions du Document d'Aménagement du Commerce et de l'Artisanat inclus dans le SCOT ;
- Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.

Au titre de l'urbanisme :

- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'innover » qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique, aux règles d'urbanisme en vigueur pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux ;
- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multisites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.

Au titre des services publics :

- Obligation de l'État d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Monsieur Maxime DA SILVA, conseiller municipal, prend la parole en ce qui concerne la partie « commerces » du centre-ville et demande si, dans la convention avec l'ORT, il est possible d'orienter les types de commerce et si la municipalité a un pouvoir dans ce domaine.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est compliqué de sélectionner les enseignes commerciales car, dans le centre-ville de Pavilly, le rez-de-chaussée ne peut accueillir qu'un commerce

mais aucun logement. Ensuite, un propriétaire peut louer ou vendre son local à qui il souhaite, sans que la municipalité ne puisse s'y opposer.

Monsieur Maxime DA SILVA demande si l'ORT permet que de grosses enseignes avec des étals de fruits et légumes s'installent à côté d'un primeur.

Monsieur le Maire lui rappelle que la personne qui gère Carrefour Express est franchisée et qu'elle est donc, à ce titre, également commerçante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention ORT de Pavilly ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 – AFFAIRES FONCIÈRES : Cession par la commune de Pavilly à M. LEVESQUE Jordan de la maison située 2 rue Marie Duval.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison vacante située 2 rue Marie Duval d'une surface habitable d'environ 100 m² a été proposée à la vente au prix minimum de 130.000 € net vendeur conforme à l'avis des services du Domaine en date du 2 août 2022. Une annonce a été publiée sur le site internet de la commune et une offre a été déposée chez maître MANGANE, commissaire de justice à Barentin ainsi qu'il ressort de son procès-verbal de constat en date du 7 novembre 2022 (pièces jointes en annexe).

Madame Michèle DÉMARES, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que, le 20 décembre 2021, le conseil municipal avait délibéré sur l'acquisition de cette maison pour un montant de 145 000 € et qu'il était précisé qu'il s'agissait de constituer une réserve foncière. Elle demande si la maison fait partie de la réserve foncière.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui rappelant qu'il vient de préciser que la maison avait été achetée pour récupérer le terrain situé derrière. Un géomètre a délimité la surface qui intéressait la ville, soit environ 500 m².

Il lui précise que le parking situé à l'arrière, les 3 maisons en brique et la maison qui avait déjà été préemptée derrière constituent une emprise totale d'environ 3 500 m² afin de ne pas hypothéquer l'avenir car, comme tout le monde le sait aujourd'hui, il faut combler les « dents creuses » dans les villes et, en l'occurrence, la rue Marie Duval est une « dent creuse ».

Après la délimitation des 500 m² de terrain, la commune a demandé aux services du Domaine d'estimer la maison qui, avec environ 30 m² de terrain, a été évaluée à 130 000 €.

Madame Michèle DÉMARES revient sur sa première intervention et affirme que le projet avait été présenté au prix de 145 000 € puisque cette maison fait 100 m² et que le prix du m² est de 1 450 €. Elle précise que jusqu'ici, la maison n'a pas changé de surface et qu'elle est pourtant vendue moins cher.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle n'est pas vendue moins cher puisqu'elle a été achetée au prix de 145 000 € avec le terrain.

Madame Michèle DÉMARES rappelle que, dans la présentation initiale du projet, il n'y avait pas le terrain.

Monsieur le Maire lui répond que cette fois-ci les services du Domaine ont estimé la maison à 130 000 €.

Monsieur Maxime DA SILVA, conseiller municipal, prend la parole pour savoir s'il a bien tout compris : « Le bien a fait l'objet d'une acquisition par la ville en 2021 et d'une revente un an plus tard » ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande pourquoi on ne demande pas aux services du Domaine d'estimer les biens à l'achat. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait dit que ce n'était pas nécessaire car le bien était en-dessous de 180 000 €.

Monsieur le Maire lui précise que les services du Domaine ne font pas d'estimations à l'achat.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande si, comme pour les particuliers, il y a des frais de notaire de 7 %.

Monsieur le Maire lui répond que des frais de notaire à la charge de l'acquéreur s'appliquent pour tout achat d'un bien immobilier.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 4 « abstentions » (Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Madame Michèle DÉMARES, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT) :

- De céder à M. LEVESQUE Jordan demeurant 9 rue Bourvil à Pavilly la maison et le terrain en dépendant situés 2 rue Marie Duval cadastrés section AW n° 456 d'une contenance de 128 m² au prix de 141 069 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente.

21 – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Déclassement du domaine public communal du city stade de la rue Rodolphe Vadet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la mise en service du nouveau city stade au sein du parc urbain de l'avenue Jean Jouvenet, celui situé rue Rodolphe Vadet vétuste ne doit plus être utilisé dans l'attente de sa déconstruction. Il précise que le public n'a plus accès à cette structure depuis que ses entrées ont été condamnées par la mise en place de barrières (photos et plan joints en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De constater la désaffectation du city stade et des terrains le supportant cadastrés section AN n° 29, 30, 31, 32 et 621 sachant qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public ;
- D'en prononcer leur déclassement du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé de la commune en conformité avec l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Rétrocession à la commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les rives de l'Austreberthe » pour incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL COVIT représentée par son gérant, M. Remy BOUISSOU, a demandé à la commune, par lettre en date du 4 novembre 2022, la rétrocession à titre gratuit de la voirie dénommée « impasse Roger Manteau » et des équipements communs du lotissement « Les rives de l'Austreberthe » dont elle est toujours propriétaire le tout cadastré section AL n° 480 d'une contenance totale de 714 m² (plan joint en annexe). Il précise que la réception de ces équipements a été prononcée le 24 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter la rétrocession gratuite à la commune de l'impasse Roger Manteau et des équipements communs du lotissement « Les rives de l'Austreberthe », propriété de la SARL COVIT représentée par son gérant, M. Remy BOUISSOU, le tout cadastré section AL n° 480 d'une contenance totale de 714 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction tout en précisant que les frais notariés seront à la charge de la SARL COVIT.

23 – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Déclassement du domaine public communal de l'ancien bâtiment industriel du Cogétéma.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien bâtiment industriel du Cogétéma faisant actuellement l'objet de travaux de réhabilitation et dépourvu de toute occupation n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et qu'il doit donc être déclassé du domaine public communal (plan joint en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De constater la désaffectation de l'ancien bâtiment industriel du Cogétéma situé sur le terrain cadastré section AT n° 988 sachant qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé de la commune en conformité avec l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24 – URBANISME : Signature d'une convention de concession de 6 places de stationnement sur le parking public de la rue du ruisseau Anquetil.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Urbanisme et des Relations avec les Commerçants, informe le conseil municipal que la SCI KSH dont le siège social est situé 3 résidence Langevin à Houpeville a déposé une déclaration préalable de travaux n° 76 495 22 C0067 le 25 novembre 2022 pour la création de 4 logements dans l'ancien cabinet médical situé 5-7 rue Adrien Bézuel. Il précise que ce projet génère un besoin de 6 places de stationnement en application de l'article UC 12.2.1 du PLU approuvé le 3 juillet 2017. La SCI KSH qui ne peut réaliser ces 6 places, compte tenu de l'implantation du bâtiment qui ne dispose pas de terrain privé, sollicite auprès de la commune une concession à long terme de 6 places de stationnement sur le parking public de la rue du ruisseau Anquetil situé au pied du bâtiment en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme (plan et convention joints en annexe).

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, conseillère municipale, demande pourquoi il est noté « usage exclusif » pour les places de parking. Est-ce que cela signifie qu'elles vont être interdites au public ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui précisant qu'il est obligatoire de noter sur le permis de construire qu'il y aura 6 places de stationnement afin qu'il puisse être accordé. Ces places ne seront pas nominatives et resteront en libre accès aux automobilistes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De consentir à la SCI KSH représentée par son gérant, M. Roger NGOMBO, une concession de 6 places de stationnement non nominatives à son usage exclusif sur le parking de la rue du ruisseau Anquetil pour une durée de 15 ans renouvelable moyennant une redevance annuelle de 120 € par place soit 720 € au total dans le cadre de la déclaration préalable de travaux n° 076 495 22 C0067 en application de l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser à signer la convention à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 – SUBVENTION : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour le financement des travaux de sécurisation Rue Saint Laurent.

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public communal et de la propreté urbaine informe le conseil municipal qu'il a été inscrit au budget primitif 2022, section investissement, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Cet investissement estimé et inscrit pour la somme de 226 666.00 € HT (soit 272 000.00 € TTC) est éligible à la subvention du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30 % de la dépense HT plafonné à 130 000.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DÉPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT HT |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent | 226 666.00 € | <i>Subvention attendue du Département (30 % HT)</i> | <i>39 000.00 €</i> |
| | | Autofinancement ville | 187 666.00 € |
| TOTAL DÉPENSES HT | 226 666.00 € | TOTAL RECETTES HT | 226 666.00 € |

Monsieur Serge GOHÉ, conseiller municipal, demande s'il s'agit bien de la première tranche.

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public communal et de la propreté urbaine, lui répond par l'affirmative et lui précise que c'est ce qui a été présenté lors de la commission des travaux en octobre/novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De solliciter l'aide du Département au titre « du Fonds d'Action Locale », au taux maximum de 30 % de la dépense HT plafonnée à 130 000.00 euros HT ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de financement ;
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'octroi de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 – INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 3 octobre 2022, la Communauté de Commune Caux-Austreberthe a transmis à la Ville, son rapport d'activités 2021, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Commune Caux-Austreberthe, qui est joint en annexe à la présente note de synthèse et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

27 – Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal, et à en prendre acte.

| OBJET DU MARCHÉ | DATE | FOURNISSEUR ET MONTANT TTC |
|--|----------------|--|
| MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT | | |
| MARCHÉ DE TRAVAUX | | |
| Réalisation des allées et voie de desserte – Parc Urbain – Rue Vadet | Septembre 2022 | SAS ACTP, pour un montant de 114 866.40 euros H.T. soit 137 839.68 euros T.T.C. |
| Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux | Novembre 2022 | La société SAS ACTP pour un montant de 29 697.35€ HT, soit 35 636.82€ TTC concernant le lot 1 VRD, démolition, gros œuvre |
| Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux | Novembre 2022 | La société SAS SM BATIMENT pour un montant de 10 709.74€ HT, soit 12 851.68€ TTC, concernant le lot 2 menuiseries extérieures, serrurerie, métallerie. |
| Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux | Novembre 2022 | La société EURL AIR C2 pour un montant de 12 545.00€ HT, soit 15 054.00€ TTC, concernant le lot 4 Plomberie, sanitaires. |
| Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux | Novembre 2022 | La société SAS ANTE SECURITY pour un montant de 3 930.00€ HT soit 4 716.00€ TTC, concernant le lot 5 Electricité, courants faibles, courants forts. |
| Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux | Novembre 2022 | La société SCS OTIS pour 8 355.92€ HT, soit pour 10 027.10€ TTC concernant le lot 6 Ascenseurs, élévateurs. |
| Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux | Novembre 2022 | La société SAS ACTP pour un montant de 29 697.35€ HT, soit 35 636.82€ TTC concernant le lot 1 VRD, démolition, gros œuvre |

| MARCHÉ DE FOURNITURES | | |
|---|------------------|---|
| Fourniture, livraison, installation, mise en service d'appareils et formation des utilisateurs pour la restauration collective de la commune de PAVILLY | Février 2022 | Entreprise SECOREST pour l'ensemble des lots : 40760€ H.T. soit 48912 euros T.T.C. |
| Fourniture et livraison de produits d'entretien, de consommables, de matériels et droguerie | Juillet 2022 | Lots 1 et 2 : GROUPE PLG, le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 8180 euros H.T. pour le lot 1 et 21935.69 euros H.T. pour le lot 2 Lot 3 : Entreprise Adaptée (EA), le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 2601.35 euros H.T. |
| MARCHÉ DE SERVICES | | |
| Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle Sainte-Austreberthe | Avril 2022 | Co-traitance : Agence Architecte Richard DUPLAT (Mandataire du groupement solidaire), PANTEC SARL et Atelier GIORDANI, pour un montant de 20745€ H.T. soit 24894€ T.T.C. |
| Prestations de nettoyage des équipements sportifs | Juin 2022 | SAS NETMAN pour un montant de 2902.45€ H.T. soit 3482.94€ T.T.C. |
| LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT | | |
| | | |
| INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT | | |
| | | |
| | | |
| EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT | | |
| | | |
| LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT | | |
| | | |
| ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS | | |
| Arrêté n°7406 virement de crédit entre les dépenses imprévues et les charges d'intérêts ICNE: 1 860.36€ | 01 juillet 2022 | |
| Arrêté n°7405 virement de crédit entre les dépenses imprévues et les charges d'intérêts payées à l'échéance : 16 800.00€ | 01 juillet 2022 | |
| Arrêté n° 7443 virement de crédit entre les dépenses imprévues et l'électricité : 25 000.00€ | 20 octobre 2022 | |
| Arrêté n° 7457 virement de crédit entre les dépenses imprévues et l'électricité et le chauffage : 28 354.64€ | 24 novembre 2022 | |

| DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT | | |
|---|----------------|---|
| Concession nouvelle en columbarium de 15 ans | Septembre 2022 | Mme TANCRAZ née RENARD Daniel à Pavilly – 761,42 € |
| Renouvellement concession de 30 ans en columbarium | Septembre 2022 | M. LAINÉ Michel à Saint Étienne du Rouvray – 999,90 € |
| Concession nouvelle de 30 ans en terrain | Septembre 2022 | M. DUTHIL Jean-Marie à Saint Jean du Cardonnay – 239,11 € |
| Concession nouvelle de 15 ans en columbarium | Septembre 2022 | M. PINET Pablo à Barentin – 761,42 € |
| Concession nouvelle de 30 ans en terrain | Octobre 2022 | Mme PODOGORSKA Sylvie à Chatou – 239,11 € |
| Renouvellement de concession de 30 ans en terrain | Novembre 2022 | Mme CAUX née MARTIN Valérie à Pavilly – 239,11 € |
| Concession nouvelle de 30 ans en terrain | Novembre 2022 | Mme HONDIER née PETIT à Pavilly – 239,11 € |
| DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT | | |
| | | |

Madame Michèle DÉMARES, conseillère municipale, demande quels sont les 8 bâtiments concernés par la mise en accessibilité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des 4 écoles, des équipements sportifs et de la fin des travaux à la Maison Pour Tous.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus.

28 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande ce qui est envisagé en 2023 par rapport au prix de l'énergie, et à la suite du diagnostic énergétique effectué pour réduire la consommation. Elle précise que dans ce diagnostic il y avait des pistes intéressantes, notamment pour la Halle aux Grains avec une économie possible de 90 %.

Monsieur le Maire lui répond que du relamping est déjà effectué, que le changement des candélabres actuels par des candélabres à led va aussi se poursuivre, mais qu'il faut investir pour pouvoir réaliser des économies d'énergie.

Une réflexion est menée pour éventuellement effectuer un emprunt afin de changer tous les candélabres de la ville.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET indique qu'avec un investissement de 473 000 €, on peut réaliser une économie d'énergie de 38 %.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET ajoute que la facture d'électricité s'élève aujourd'hui à 500 000 €. Si on déduit 30 % de cette somme, on récupère une partie de l'investissement, soit 150 000 €. Et comme on sait que la facture va encore augmenter l'année prochaine, ce sera plus de 150 000 € économisés.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET interpelle Monsieur le Maire pour savoir quel sera le DPE du plateau médical et du complexe sportif.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait voté en mars 2021 pour des bâtiments à énergie positive.

Monsieur Jean-Luc QUÈVREMONT, adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public communal et de la propreté urbaine, lui répond qu'il travaille actuellement sur le budget et notamment sur les économies d'énergie réalisables. Des études ont également été menées en ce sens et il s'avère que les bâtiments les plus énergivores sont les bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle à Madame Brigitte FAVRY BOURGET qu'il y a des commissions pour évoquer ces questions en rapport avec les économies d'énergie.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET lui répond que la commission environnement s'est réunie cette année uniquement pour les maisons fleuries.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET demande également à Monsieur le Maire s'il est possible, quand il y a des travaux dans une rue, de prévenir les habitants et de transmettre les arrêtés.

Monsieur le Maire lui répond que, concernant sa demande pour les travaux dans sa rue, l'entreprise en question a demandé l'arrêté municipal au dernier moment, soit le jour-même. Dans cet arrêté, il était stipulé que la route ne devait pas être fermée.

Madame Michèle DÉMARES, conseillère municipale, prend la parole à son tour et interpelle Monsieur le Maire sur le problème de l'aqueduc passant sous une maison et du risque d'effondrement qui en découle. En effet, il est situé dans une propriété, mais à côté il y a une autre propriété et une clôture qui est vraiment limitrophe avec cet effondrement. Elle demande si cette clôture menace de tomber.

Monsieur le Maire lui répond qu'il se rend régulièrement sur place avec des entreprises spécialisées et que, s'il y avait le moindre doute, les deux maisons seraient aussitôt évacuées.

Madame Michèle DÉMARES demande également à Monsieur le Maire s'il y a possibilité d'installer quelques bancs rue de la Vierge, notamment pour les personnes âgées qui se rendent au cimetière.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a actuellement 3 bancs dans cette rue et qu'un minibus est également mis à disposition des personnes âgées qui veulent aller au cimetière.

Monsieur Serge GOHÉ intervient pour demander s'il est possible de demander à Logéal Immobilière d'installer des éclairages avec détecteurs de mouvement au niveau des immeubles comme les résidences Adam et Delibes.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

La séance est levée à 20 h 31.